

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DDCT 102 Subventions (10 000 euros) à 6 associations menant des actions au titre de la Politique de la Ville – Troisième enveloppe 2014 – Quartier Belleville Amandiers (20^{ème}).

M^{me} Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014, par lequel Madame La Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la politique de la ville dans le 20^{ème} arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 9 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Colombe BROSSEL au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1 500 euros est accordée à l'association Fort de Café (19612 2014_03742) pour Tout à Créer.

Article 2 : Une subvention de 2 500 euros est accordée à l'association Quartiers du Monde (19878 / 2014_03839) pour une mutualisation des pratiques et modes d'interventions dans les espaces sociaux-intermédiaires.

Article 3 : Une subvention de 1 500 euros est accordée à l'association Le Garage Numérique (117261 / 2014_03785) pour un accueil numérique solidaire, citoyen et intergénérationnel.

Article 4 : Une subvention de 1 500 euros est accordée à l'association Union Nationale des Retraités et Personnes Agées Fédération de Paris (UNRPA) (21175 / 2014_07265) pour Récit de vie et de ville.

Article 5 : Une subvention de 2 000 euros est accordée à l'association Canal Marches (11267 / 2014_06834) pour des ateliers vidéo Belleville jeunes – Mémoires actives.

Article 6 : Une subvention de 1 000 euros est accordée à l'association Tango Cité (12245 / 2014_07266) pour une action intitulée Ethno tango.

Article 7 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 10 000 euros, seront imputées au chapitre 65 - rubrique 020 - nature 6574 - ligne 15001 "provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers" du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.